



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 1/6/23

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_11AGP-AR



Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-11-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CHARRON Eyrice

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 23/05/2020 et du 31/05/2023 constatant l'élection des adjoints au Maire ;

Constatant que tous les adjoints ont déjà la charge d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière d'Enfance et d'Affaires Scolaires il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Eyrice CHARRON Conseiller Municipal à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Eyrice CHARRON, conseiller municipal, est délégué à l'Enfance et aux Affaires scolaires et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux Affaires scolaires en lien étroit avec Mme Audrey TARDIEU Adjointe à l'Education, aux Affaires scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à M. Eyrice CHARRON, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant l'Enfance et les Affaires scolaires et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 1/6/23
ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_11AGP-AR

Par cette délégation, M. Eyric CHARRON, conseiller municipal pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'Enfance et des Affaires scolaires.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

